

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ :

MODÈLE B

CANTON (le cas échéant)

circonscription

COMMUNE

Procès-verbal à utiliser dans le bureau de vote centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote.

ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune ⁽¹⁾ d

tour de scrutin

L'an deux mille vingt-quatre, le du mois de.....

à heures, minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune

d....., composé de ⁽²⁾ :

M , président,

de M M

de M , secrétaire

et assisté de ⁽³⁾ M

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par tous les bureaux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ⁽⁴⁾.

M

¹⁽²⁾ Le terme « commune » renvoie aux termes « circonscription territoriale » dans les îles de Wallis et Futuna et « collectivité » à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

²⁽²⁾ Mentionner les nom et prénom des membres.

³⁽²⁾ Désigner nominativement, dans l'ordre des bureaux, les présidents des autres bureaux de la commune.

⁴⁽²⁾ Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (art. R. 69 du code électoral).

délégués des candidats pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix ⁽⁵⁾.

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans feuille(s) intercalaire(s) ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration :

RECENSEMENT des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs ⁽⁶⁾	Nombre des bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés ⁽⁷⁾					
							1	2	3	4	5
A	B	C	D	E	F	G	1	2	3	4	5
1er bureau											
2e bureau											
3e bureau											
4e bureau											
5e bureau											
6e bureau											
7e bureau											
8e bureau											
9e bureau											
10e bureau											
11e bureau											
12e bureau											
13e bureau											
14e bureau											
.....											
15e bureau											
16e bureau											
17e bureau											
18e bureau											
19e bureau											
20e bureau											
.....											
21e bureau											
.....											
22e bureau											
23e bureau											
24e bureau											
.....											
Totaux.....											

⁵⁽²⁾ Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

⁶⁽²⁾ Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (de couleur blanche sans aucune mention et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

⁷⁽²⁾ Ce nombre correspond à la colonne D moins les colonnes E et F.

